

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

>> OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Au fil de ce module, l'élève sera amené à découvrir :

- les types de violence faite aux femmes;
- le cycle de la violence faite aux femmes;
- les différents crimes reliés à la violence faite aux femmes;
- les ressources disponibles.

1

Description : L'élève découvre les types de violence faite aux femmes, le cycle de la violence faite aux femmes et les crimes reliés à la violence faite aux femmes.		Matières scolaires : Droit.	
Niveau : Secondaire	Tranche d'âge : 15 à 18 ans	Durée : 75 minutes	Format : Word, PDF et PPT

Mots clés : Droit criminel, violence faite aux femmes.

>> PRÉALABLES

Aucun. Par contre, l'activité **Évolution des droits des femmes au Canada** offre un aperçu de l'évolution du droit des femmes violentées au Canada depuis 1911. Cette activité est disponible dans la section *Enseignants* du portail www.CliquezJustice.ca.

>> MATÉRIEL

- Présentation PowerPoint intitulée « **Droit criminel et la violence faite aux femmes** »
- **Fiche 1 : Cycle de la violence faite aux femmes** (une fiche par élève)
- **Fiche 2 : Mettre fin au cycle de la violence faite aux femmes** (une fiche par élève)
- **Fiche 3 : Crimes reliés à la violence faite aux femmes** (une fiche par élève)
- **Fiche 4 : Signes avertisseurs de la violence faite aux femmes et ressources** (une fiche par élève)
- Internet avec accès à YouTube

>> NOTE

Cet atelier peut s'étaler sur plus de 75 minutes, surtout s'il y a beaucoup d'interactions en groupe-classe. Afin de couvrir toute la matière de l'atelier il est possible de compléter l'activité « *Mettre fin au cycle de la violence faite aux femmes* » (à la page 5) en groupe-classe.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

>> DÉROULEMENT

1. Définition de la violence faite aux femmes (10 minutes)

A. Définition :

Informez les élèves que cette période sera consacrée à l'étude de la violence faite aux femmes. Précisez que certains renseignements ou concepts pourraient être difficiles à entendre, mais que ces derniers sont nécessaires afin de bien saisir la gravité de la violence faite aux femmes, sa présence dans notre société et le besoin d'aider les victimes.

Expliquez que, chaque année, le **mois de novembre** est reconnu comme le mois de la prévention de la violence à l'égard des femmes.

Entamez une discussion sur la définition de la violence faite aux femmes. Soulevez les points suivants :

- Les **femmes ont cinq fois plus de chance** de devenir victimes d'un crime contre la personne commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime que les hommesⁱ.
- Le terme « **violence faite aux femmes** » est utilisé puisque la majorité des victimes de violence conjugale sont des femmes.

Présentez la définition de la violence faite aux femmes à l'aide de la **présentation PowerPoint (diapositive 2)**. Reprenez chaque élément de la définition afin d'assurer que le groupe comprend :

- « Tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée »ⁱⁱ.
- Les jeunes filles de l'âge du secondaire, soit de **15 à 19 ans**, sont 10 fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les jeunes hommes du même âge.

B. Types de violence faite aux femmes

Énumérez les types de violence faite aux femmes à l'aide de la **présentation PowerPoint (diapositive 3)** et vous assurez que les élèves maîtrisent la compréhension de ces différentes manifestations de violence faite aux femmes :

1. **Violence psychologique** : une série de menaces et de commentaires dénigrants et dévalorisants que l'agresseur utilise pour instaurer des sentiments de peur et d'humiliation chez la victime.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

2. **Violence verbale** : usage répétitif de paroles, mots, hurlements, cris ou même des silences. L'agresseur utilise la violence verbale pour contrôler la victime, la menacer, l'insulter, l'intimider et l'humilier.
3. **Violence économique** : priver la victime d'argent ou l'empêcher de subvenir à ses besoins essentiels d'alimentation, de logement, d'habillement, etc.
4. **Violence physique** : gifles, coups de poing, coups de pieds, brûlures, morsures, coupures. L'agresseur peut pousser, attacher, tordre les membres, enchaîner, étrangler, etc. La violence physique peut aussi être faite avec des armes.
5. **Violence sexuelle** : toutes formes d'activités sexuelles forcées ou imposées sur une victime. Généralement, la violence sexuelle est accompagnée de menaces ou d'intimidation.
6. **Violence spirituelle** : l'agresseur détruit le système culturel ou religieux de la victime en la punissant ou en se moquant de ses croyances, en l'empêchant de pratiquer la religion de son choix ou en la forçant à adhérer à des pratiques religieuses qui ne sont pas les siennes.
7. **Meurtre conjugal** : l'ultime forme de violence, c'est l'assassinat de son conjoint ou sa conjointe.

Souligner que la violence faite aux femmes n'est pas un problème individuel d'ordre privé, c'est un problème d'ordre social. La plupart des manifestations de la violence faite aux femmes sont des crimes condamnés par la loi. La violence faite aux femmes touche toute la société et tout le monde. Il est dans l'intérêt de tous et toutes d'y mettre finⁱⁱⁱ.

Dire aux élèves qu'ils sont sur le point de visionner une courte vidéo (une minute sans image, mais avec audio puissant). L'objectif est d'illustrer que la violence faite aux femmes touche tout le monde.

Afficher la diapositive 4 de la présentation PowerPoint : Visionner la vidéo intitulée **911 domestic violence call from a child witnessing abuse**: <http://youtu.be/ryLBCu097ns> (une minute).

2. La violence en chiffres (10 minutes)

À l'aide de la **présentation PowerPoint (diapositives 5 à 7)**, présenter les statistiques ici-bas.

Avertir que « Les statistiques sont souvent axées sur la violence physique ou sexuelle et elles ne tiennent pas compte des formes plus subtiles de la violence faite aux femmes. Les données ne sont souvent que le reflet de ce qui est déclaré, la fameuse *pointe de l'iceberg* »^{iv}.

- Dans le monde, 1 femme sur 3 aura été maltraitée au cours de sa vie, souvent par quelqu'un de son entourage.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- Dans certains pays, jusqu'à 69 % des femmes ont été agressées physiquement par leur conjoint.
- Au Canada, en 2000, les femmes et les filles représentaient 86 % de toutes les victimes d'agressions sexuelles, 78 % de toutes les victimes de harcèlement criminel et de harcèlement sexuel et 67 % de toutes les victimes d'enlèvement ou de prises d'otage.
- Au Canada, en 2002, les femmes représentaient 85 % de toutes les victimes de violence faite aux femmes, les femmes âgées de 25 à 34 ans étant les plus touchées.
- Au Canada, en 2002, les filles représentaient 79 % de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles commises par un membre de la parenté, les taux les plus élevés étant chez les filles âgées de 11 à 14 ans.
- En moyenne, une Canadienne sur deux a été victime d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans.
- Au Canada, la police a déclaré 74 meurtres de conjoints en 2004. Pendant la même année, la police a déclaré 22 meurtres de conjoints qui n'habitaient pas ensemble.
- Environ 25 femmes ont été victimes de meurtre conjugal chaque année en Ontario entre 1975 et 2004.
- En 2008, en Ontario, parmi les décès en raison de violence conjugale, 87 % ont eu lieu dans le cadre d'une séparation confirmée ou annoncée.
- Au 15 avril 2002, le Canada comptait 6 286 personnes résidant dans 482 maisons d'hébergement, dont 52 % étaient des femmes et 48 % des enfants à charge. 73 % de ces femmes étaient victimes de violence faite aux femmes.

3. Cycle de la violence faite aux femmes (10 minutes)

Il est important de souligner aux élèves qu'il n'y a pas de portrait type des agresseurs. Ce qu'ils ont tous en commun c'est qu'ils croient que leur conjointe et leurs enfants leur appartiennent.

Expliquer que la violence faite aux femmes n'est pas une perte de contrôle de l'agresseur, mais plutôt une **prise de contrôle** de l'agresseur sur sa conjointe.

Distribuer le schéma du cycle de la violence faite aux femmes (Fiche 1 : *Cycle de la violence faite aux femmes*).

À l'aide de la **présentation PowerPoint (diapositive 8)**, expliquer que la violence faite aux femmes peut être décrite par un cycle particulier qui comprend quatre étapes distinctes. Ces étapes sont :

1. **Climat de tension** : Il y a une augmentation de difficultés dans le couple sans qu'il y ait une résolution des conflits. Les conflits se multiplient et causent un stress. L'agresseur devient de plus en plus possessif et la victime se replie sur elle-même.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- 2. Agression :** La violence utilisée par l'agresseur augmente. La violence verbale peut escalader en violence physique et chaque épisode par la suite est de plus en plus grave. L'agresseur sent qu'il a le droit d'exercer encore plus de contrôle sur sa victime.
- 3. Déresponsabilisation :** Suite à l'agression, l'agresseur devient conscient des conséquences qui pourraient découler de cette agression. Il peut avoir peur que la victime le laisse ou peur de représailles criminelles. Il se défait de sa responsabilité et essaie de minimiser la gravité de l'agression. Il s'excuse et promet de ne plus recommencer.

Par contre, certains agresseurs ne montrent aucun sentiment de remords. L'agresseur cherche des causes externes pour l'agression (jalousie, colère, alcool) bien qu'il soit le seul véritable responsable.

- 4. Rémission :** C'est la phase qu'on appelle « lune de miel ». La victime se convainc que l'agression est un incident isolé et que l'agresseur peut faire des efforts pour ne plus recommencer ses comportements agressifs.

Lorsque la phase de rémission est terminée, la phase de tension se réinstalle tranquillement et le cycle de la violence faite aux femmes recommence. Généralement, chaque fois qu'un couple parcourt le cycle de la violence, l'agresseur devient plus violent et la victime perd son estime de soi et s'isole de plus en plus de ses proches.

4. La fin du cycle de la violence faite aux femmes (10 minutes)

Expliquer qu'il ne faut pas demander pourquoi la victime ne quitte pas sa relation. Cette question suppose qu'elle est responsable de la violence dont elle est victime. Il faut plutôt se demander pourquoi l'agresseur ne cesse pas la violence.

Distribuer aux élèves la **Fiche 2 : *Mettre fin au cycle de la violence faite aux femmes.*** Demander aux élèves de travailler en équipe de deux afin d'énumérer des raisons pour lesquelles certaines femmes ne peuvent pas briser le cycle de la violence. Il est aussi possible d'effectuer cet exercice en groupe (toute la classe ensemble).

Présenter le passage suivant à l'aide de la **présentation PowerPoint (diapositive 9)**: « **la violence faite aux femmes se produit dans le cadre de relations intimes, amoureuses, présentes ou passées. Pour les femmes, il s'agit donc d'un investissement affectif qui permet à l'agresseur de faire tourner le cycle de la violence et de mettre en place son escalade** ».

Demander aux élèves de partager pourquoi, selon eux, certaines femmes ne peuvent pas briser le cycle de la violence. Écrire les réponses au tableau.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Dire aux élèves que la principale raison pour laquelle une victime ne quitte pas une relation violente est la crainte du danger une fois qu'elle aura quitté l'agresseur. C'est au moment de la rupture qu'il y a de fortes chances d'augmentation de violence. **Par exemple**, en Ontario en 2008, 87 % des décès reliés à la violence familiale ont eu lieu dans le cadre d'une séparation confirmée ou annoncée.

Demander aux élèves de bonifier leurs réponses à la **Fiche 2** avec les raisons suivantes pour lesquelles les femmes sont incapables de briser le cycle de la violence :

- les convictions religieuses
- les valeurs personnelles ou culturelles
- la dépendance économique
- la dépendance affective
- un manque de soutien de la part des familles et amis
- l'espoir que l'agresseur va changer
- elle peut encore aimer l'agresseur
- elle peut croire que l'agresseur a besoin d'elle
- elle peut considérer la relation comme un engagement sérieux et briser cet engagement peut lui paraître comme un échec personnel et social
- elle voit que l'agresseur est aimable et gentil quand il n'est pas violent
- elle se sent coupable des actes de violence
- elle peut avoir peur que ses enfants souffrent des conséquences de la séparation
- elle est enceinte
- elle ne voit pas d'autre solution à sa situation
- elle a peur
- elle a peur de la réaction de sa famille si elle quitte
- elle croit à ses promesses de ne plus la blesser

Expliquer que les raisons de ne pas quitter son agresseur sont presque infinies. La liste ci-dessus n'est donc pas du tout exhaustive. Les victimes peuvent quitter la relation plusieurs fois avant que la séparation soit définitive (par exemple, les victimes quittent leur agresseur en moyenne sept ou huit fois avant de le quitter de façon définitive. Avec chaque rupture la victime s'approche de la rupture définitive)⁹.

5. Crimes reliés à la violence faite aux femmes (30 minutes)

Expliquer aux élèves qu'ils vont en apprendre davantage sur différents crimes reliés à la violence faite aux femmes. Distribuer un exemplaire de la **Fiche 3** à tous les élèves.

Afficher la présentation PowerPoint.

A. Le meurtre conjugal (diapositive 10) :

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Le meurtre conjugal est lorsqu'une personne tue son conjoint. Ceci inclut les personnes mariées et les personnes qui sont en relation et qui ne sont pas mariées. Si le meurtre est prémédité (planifié à l'avance), c'est un meurtre au premier degré, s'il ne l'est pas, c'est un meurtre au deuxième degré.

Présenter l'exemple ci-dessous de meurtre dans un contexte de violence faite aux femmes et souligner qu'il s'agit d'un exemple parmi plusieurs.

Meurtre de **Donna Jones** à Ottawa :

- Donna Jones et Mark Hutt se sont mariés en 2007.
- Les amies de Donna s'inquiétaient pour elle, et ce, même avant son mariage. Ses amies avaient remarqué qu'elle était de plus en plus effacée, elle portait des cols roulés en été et lorsque ses amies entendaient des conversations téléphoniques entre Donna et Mark, elles pouvaient entendre Mark crier même si elles n'étaient pas à côté du téléphone.
- Quelques semaines avant le mariage de Donna, ses amies ont décidé de lui faire une « intervention » le jour où devait avoir lieu son enterrement de vie de vieille fille (son « bachelorette »). Donna a écouté les témoignages de ses amies, mais n'a pas quitté Mark.
- En 2009, soit deux ans après leur mariage, le corps de Donna a été retrouvé dans son sous-sol, dans l'ouest d'Ottawa.
- La preuve pendant le procès a prouvé que 40 % du corps de Donna avait été brûlé par de l'eau bouillante, elle avait neuf côtes fracturées et elle avait été atteinte de 29 plombs de pistolet à air comprimé (« BB gun »). Donna est décédée à la suite de complications dues à l'infection de ses brûlures.
- La preuve a démontré que Mark avait brûlé Donna 11 jours avant qu'il n'appelle le 911. Il a appelé les services ambulanciers lorsqu'elle était déjà décédée.
- En 2013, Mark a été trouvé coupable du meurtre au premier degré de Donna.

B. La tentative de meurtre (diapositive 11):

La tentative de meurtre a lieu lorsque l'agresseur a l'intention de tuer sa victime, mais ne réussit pas.

Présenter l'exemple ci-dessous de tentative de meurtre dans un contexte de violence faite aux femmes et souligner qu'il s'agit d'un exemple parmi plusieurs.

Tentative de meurtre de **Julie Ann David** à Cornwall :

- Julie Ann David et Carson Day étaient conjoints de fait depuis environ cinq ans et avaient un enfant nommé Landon.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- En novembre 2006, Julie Ann a appris qu'elle avait contracté une infection transmise sexuellement. Elle a confronté Carson et il a admis l'avoir trompée.
- La relation entre Julie Ann et Carson a commencé à se détériorer après l'aveu de Carson.
- Julie Ann croyait être infectée du virus du VIH. Elle n'avait pas été testée. Le 14 juillet 2007, Julie Ann a dit à Carson qu'elle avait rêvé être infectée du VIH.
- Carson a avoué à Julie Ann avoir peur d'être malade et que la famille au complet le soit aussi. Julie Ann lui a demandé s'il s'était fait tester pour le VIH et il a répondu qu'il n'avait pas reçu les résultats de son médecin.
- Suite à cette conversation, Carson a étranglé Julie Ann. Elle a perdu connaissance. Lorsqu'elle a repris connaissance, l'affrontement a continué et Carson a pris un couteau. Il a tranché la gorge de Julie Ann.
- Carson a pris le bébé de 20 mois, Landon, dans ses bras et l'a recouvert d'une couverture.
- Julie Ann s'est sauvée chez les voisins pour appeler les autorités, mais elle n'a pas pu prendre son bébé.
- Le bébé, Landon, a été prononcé mort à l'hôpital.
- Carson a plaidé coupable au meurtre au deuxième degré de Landon et à la tentative de meurtre de Julie Ann.

C. Le harcèlement criminel (diapositive 12) :

Le harcèlement criminel est un comportement menaçant répété qui vise à susciter une peur physique ou psychologique chez la personne qui en est l'objet. Le harcèlement n'a pas à entraîner de lésions corporelles pour être une infraction.

Le harcèlement n'est pas nouveau, mais sa reconnaissance comme conduite criminelle est seulement entrée en vigueur le 1er août 1993. La création de la nouvelle infraction de harcèlement criminel a été adoptée pour répondre à la violence faite aux femmes.

Présenter l'exemple ci-dessous de harcèlement criminel dans un contexte de violence faite aux femmes et souligner qu'il s'agit d'un exemple parmi plusieurs.

Harcèlement criminel de **Kristen Emmet** par Dwayne Bates à Collingwood :

- Dwayne s'est marié avec Melissa Bates en juin 1996. **Avant et après** son mariage, il fréquentait Kristen Emmet.
- En septembre 1998, Kristen et Dwayne se sont disputés. Dwayne a commencé à insulter Kristen. Il l'a ensuite giflé au visage et elle est tombée par terre. Dwayne a levé Kristen et l'a lancé contre une armoire où elle s'est frappée. Kristen a annoncé à Dwayne qu'elle voulait mettre fin à leur relation.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- Malgré la rupture, Dwayne continuait à appeler Kristen, il continuait aussi à se présenter à son domicile et à son lieu de travail.
- Le 2 octobre 1998, Kristen a contacté la police pour demander de la protection contre le harcèlement de Dwayne.
- Dwayne a été arrêté et libéré avec la promesse de comparaître à son procès, de ne pas contacter Kristen et de ne pas se présenter à son travail ou à sa maison.
- Pendant les mois d'octobre et novembre 1998, Dwayne a été arrêté et libéré avec promesse de comparaître et de ne pas contacter Kristen ni ses amis et de ne pas se présenter à son travail ou sa maison à deux reprises. Lors d'un troisième incident, la police n'a pas pu trouver Dwayne et un mandat d'arrestation a été émis.
- Le 2 décembre 1998, Kristen a vu que Dwayne l'attendait à son stationnement en après-midi. Elle a couru à son appartement pendant que Dwayne lui criait des menaces. Kristen a appelé la police. Dwayne a aussi appelé Kristen et lui a dit qu'il ne pouvait pas vivre sans elle. La police n'a encore pas pu trouver Dwayne.
- Le 7 décembre 1998, Kristen était au travail avec un ami parce qu'elle avait peur de travailler seule. Dwayne est entré dans le magasin et a insisté pour que Kristen lui parle. Quand elle a refusé d'aller lui parler en privé, il a sorti un fusil. Dwayne a remis le fusil dans sa poche et a giflé Kristen. Il a montré deux balles de fusil et lui a dit qu'il en avait une pour chacun d'eux. Il lui a dit qu'elle méritait de mourir. Finalement Dwayne a quitté le magasin après 45 minutes. L'ami de Kristen a alors appelé la police.
- Pendant les trois jours qui ont suivi l'incident du 7 décembre, Kristen est allé habiter dans une maison d'hébergement. Finalement, le 10 décembre 1998, Dwayne s'est rendu au poste de police avec sa femme et il a été arrêté.
- Dwayne a plaidé coupable, entre autres, au harcèlement criminel de Kristen.

D. Menaces criminelles (diapositive 13) :

Une personne commet des menaces criminelles lorsqu'elle menace une autre personne, et ce par quelque moyen que ce soit.

Le Code criminel vise trois types de menaces : les menaces de mort ou de causer des blessures physiques, les menaces de destruction d'un bien et les menaces de blesser, d'empoisonner ou de tuer un animal ou un oiseau domestique.

Présenter l'exemple ci-dessous de menaces criminelles dans un contexte de violence faite aux femmes et souligner qu'il s'agit d'un exemple parmi plusieurs.

Menaces de mort à **Cheri Davis** par M. Meade à Markham :

- Un soir d'avril 2009, Cheri a réveillé son conjoint, M. Meade, lorsqu'elle est rentrée à la maison. M. Meade a alors frappé Cheri, l'a trainé par les cheveux du salon aux

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

escaliers où il a continué à la frapper et lui donner des coups de pieds. Cheri s'est sauvée à l'étage et s'est cachée dans sa chambre à coucher. M. Meade a défoncé la porte. Cheri s'est alors sauvée chez les voisins d'où elle a appelé la police.

- M. Meade avait déjà quitté les lieux lorsque la police est arrivée.
- Alors que Cheri était au poste de police en train de faire son rapport, M. Meade a envoyé des messages textes à Cheri. Les messages étaient des menaces de mort et ont été montrés aux policiers. En voici quelques exemples : « Quand je vais sortir, tu vas être morte », « Je suis prêt à passer le reste de ma vie en prison », « Je vais te tuer quand je vais sortir de prison ».
- Cheri avait peur pour sa vie.
- M. Meade a plaidé coupable, entre autres, à des menaces criminelles.

10

E. Agression sexuelle et viol (diapositive 14) :

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage.

Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique quel que soit :

- l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel
- le type de geste à caractère sexuel et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait
- la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel

Il est important de souligner aux élèves qu'une femme peut être victime d'une agression sexuelle aux mains de son mari, son conjoint de fait, son petit ami, un membre de la famille, un ex-mari, un ex-conjoint, un ex-petit ami ou toute autre personne proche de la victime.

Présenter l'exemple ci-dessous d'agression sexuelle dans un contexte de violence faite aux femmes et souligner qu'il s'agit d'un exemple parmi plusieurs.

Aggression sexuelle d'une victime par **Paul James Squires** à Terre-Neuve :

- La victime a rencontré Paul dans un bar en 2006.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- La victime et Paul ont commencé une relation à distance et se voyaient les fins de semaine. Paul était un chauffeur de camion, son camion avait une dormeuse et un lit à l'arrière des bancs.
- Dans les premiers mois de leur relation, Paul et la victime ont eu une querelle lorsqu'ils conduisaient. La victime a accusé Paul de fréquenter d'autres femmes et Paul l'a alors pris par le cou et lui a tiré les cheveux.
- Paul et la victime ont continué à avoir une relation houleuse et les deux étaient très jaloux.
- En août 2007, Paul croyait que la victime avait parlé à un homme pendant l'après-midi. La victime a accepté d'aller voir Paul à son camion pour discuter. Ils se sont disputés. Paul est devenu très agité et il a poussé la tête de la victime dans la dormeuse du camion.
- Alors qu'il retenait le visage de la victime, Paul a enlevé ses pantalons et sous-vêtements et ceux de la victime et a ensuite eu des relations sexuelles avec la victime même si elle ne voulait pas et elle lui demandait d'arrêter. Leur relation houleuse a continué.
- Au mois d'octobre 2007, Paul a visité la victime chez elle. Ils se sont querellés à propos d'une conversation que Paul aurait eue avec son ancienne petite amie.
- Alors que Paul quittait sa maison, la victime s'est penchée pour déplacer des bottes qui bloquaient l'entrée et elle a senti un coup sur le côté droit de son visage. Elle ne sait pas si Paul a utilisé son coude ou son poing pour la frapper.
- La victime a dû avoir une chirurgie pour réparer les os brisés de son visage et a passé plusieurs jours à l'hôpital. La victime a dû manger des aliments liquides pendant huit semaines et a eu un œil au beurre noir pendant trois semaines.
- La relation entre la victime et Paul a continué.
- En septembre 2008 Paul a appelé la victime pour qu'elle vienne le rejoindre dans son camion dans un stationnement. La victime s'est rendue au camion.
- La victime a accusé Paul d'avoir des relations avec une autre femme. Paul a demandé à la victime de lui donner une caresse. Lorsqu'elle a refusé, il l'a tiré au lit dans la dormeuse.
- Paul a réussi à enlever les pantalons et les sous-vêtements de la victime. Il a ensuite enlevé ses pantalons et a eu des relations sexuelles avec la victime sans son consentement.
- Paul a été trouvé coupable, entre autres, d'agressions sexuelles.

F. Voies de fait (Diapositive 15) :

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Les voies de fait sont définies par le fait d'employer la force, de manière intentionnelle, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement.

Demander aux élèves si certaines des victimes des exemples plus haut ont été victimes de voies de fait.

Réponse : Donna Jones, Julie Ann David, Kristen Emmet, Cheri Davis et la victime d'agression sexuelle dans les exemples énoncés ci-dessus ont toutes été victimes de voies de fait.

12

G. Extorsion (Diapositive 16) :

Une extorsion est commise lorsque quelqu'un, sans excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Présenter l'exemple ci-dessous d'extorsion dans un contexte de violence faite aux femmes et souligner qu'il s'agit d'un exemple parmi plusieurs.

Extorsion de **M.O.** par **D.G.S.** en Ontario :

- D.G.S. (l'agresseur) et M.O (la victime) se fréquentaient depuis deux ans.
- La victime a quitté l'agresseur en janvier 2002.
- L'agresseur a menacé la victime de partager des photos nues d'elle par courriel à tous ses contacts si elle refusait d'avoir des relations sexuelles avec lui. La victime a donc eu des relations sexuelles avec l'agresseur. Elle a ensuite effacé les photos de l'ordinateur de l'agresseur.
- Le lendemain, l'agresseur a envoyé un courriel à la victime avec des photos d'elle nue et lui a encore dit qu'il allait les partager avec tous ses contacts si elle refusait d'avoir des relations sexuelles avec lui. La victime a encore eu des relations sexuelles avec l'agresseur et a effacé les photos à nouveau.
- Les juges de la Cour d'appel ont trouvé que les menaces de partager les photos contre des faveurs sexuelles étaient de l'extorsion. L'agresseur a aussi été, entre autres, coupable d'agression sexuelle puisque la victime n'avait pas consenti aux relations sexuelles.

6. Ressources (10 minutes)

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Distribuer la **Fiche 4 : Les signes avertisseurs de la violence faite aux femmes et les ressources** à chaque élève. Demander aux élèves de lire chacun un à la fois les énoncés ci-dessous.

Les signes avertisseurs qu'une amie, voisine, ou membre de la famille est victime de violence faite aux femmes sont :

- Il la rabaisse.
- Il parle tout le temps et domine la conversation.
- Il la surveille tout le temps, même à l'école.
- Il essaie de prétendre qu'il est la victime et il agit comme s'il était déprimé.
- Il essaie de l'empêcher de vous voir.
- Il agit comme si elle lui appartenait.
- Il ment pour bien paraître ou exagère ses qualités.
- Il agit comme s'il était supérieur aux autres membres de sa famille et plus important qu'eux.
- Elle peut s'excuser ou trouver des excuses à son comportement, ou elle peut devenir agressive ou se mettre en colère.
- Elle semble mal à l'aise de s'exprimer en sa présence.
- Elle semble être malade plus souvent et s'absente de l'école.
- Elle essaie de masquer ses blessures.
- Elle trouve des excuses à la dernière minute pour ne pas vous rencontrer ou elle essaie de vous éviter lorsqu'elle vous rencontre dans la rue.
- Elle semble triste, seule, repliée sur elle-même et craintive.
- Elle consomme plus de drogues ou d'alcool pour faire face à la situation^{vi}.

Le danger à la victime peut être plus grand dans les cas suivants :

- Il a accès à elle.
- Il a accès à des armes.
- Il a été violent avec elle dans le passé, ou avec d'autres personnes.
- Il a menacé de la blesser ou de la tuer si elle le quitte. Il déclare ce qui suit : « Si tu n'es pas à moi, tu ne seras à personne ».
- Il menace de blesser ses animaux domestiques ou de détruire ses biens.
- Il l'a menacée de se suicider.
- Il l'a battue ou a essayé de l'étrangler.
- Il passe par une phase très difficile (p.ex. examens, séparation de ses parents, dépression).
- Il est convaincu qu'elle fréquente quelqu'un d'autre.
- Elle vient juste de se séparer ou elle a l'intention de le quitter.
- Elle craint pour sa vie ou elle est incapable de voir les risques.
- Elle a une autre relation.
- Il l'accuse d'avoir gâché sa vie.
- Il ne cherche pas à obtenir de soutien.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- Il surveille ses actes, écoute ses conversations téléphoniques, lit ses messages textes et courriels et la suit.
- Il consomme de la drogue ou boit tous les jours.
- Il ne respecte pas la loi.
- Elle n'a pas accès à un téléphone.
- Elle n'a pas d'amis ou de famille.

Comment les élèves peuvent-ils aider un proche?

14

- Parlez-lui de ce que vous avez constaté et dites-lui que vous êtes inquiet. Dites-lui que vous la croyez et que ce n'est pas de sa faute.
- Encouragez-la à ne pas confronter son partenaire si elle a l'intention de le quitter. Sa sécurité doit être assurée (si elle cohabite avec son agresseur).
- Encouragez-la à faire un petit sac contenant des articles importants et gardez-le chez vous au cas où elle en ait besoin.
- Sachez que vous, ou elle, pouvez appeler Femaide (1-877-336-2433), le refuge local ou, en cas d'urgence, la police.
- Parlez à vos parents de la situation.

Si la victime nie la violence :

- Dites-lui qu'elle peut venir vous parler n'importe quand.
- Ne vous mettez pas en colère ou ne vous sentez pas frustré(e) par sa décision. Il est important que vous compreniez qu'elle risque d'avoir peur d'agir ou de ne pas être prête à le faire.
- Essayez de comprendre pourquoi elle peut avoir du mal à demander de l'aide. Elle risque d'avoir honte.
- Offrez-lui de l'accompagner si elle a besoin de renseignements ou de soutien supplémentaires.

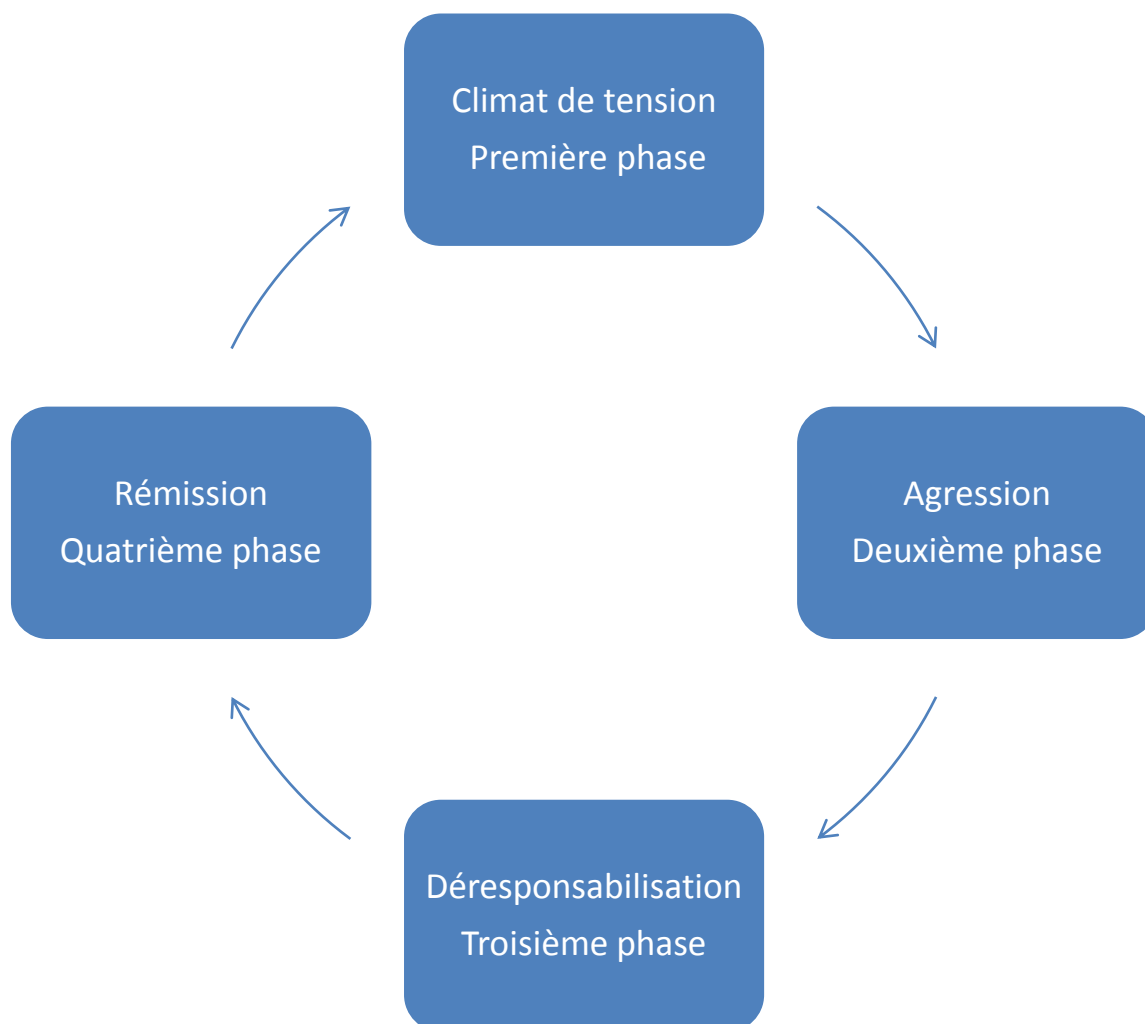
Parler aux élèves de Femaide : Femaide au **1-877-336-2433** est une ligne téléphonique francophone ouverte 24 heures sur 24 à l'intention des femmes qui sont victimes de violence en Ontario. Le numéro de la ligne d'urgence pour les femmes sourdes ou malentendantes (ATS) est le 1-866-860-7082. Le service de ces deux lignes est anonyme et confidentiel.

Dites aux élèves d'écrire le numéro de Femaide dans leur cahier. **TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT L'ÉCRIRE DANS LEUR CAHIER.**

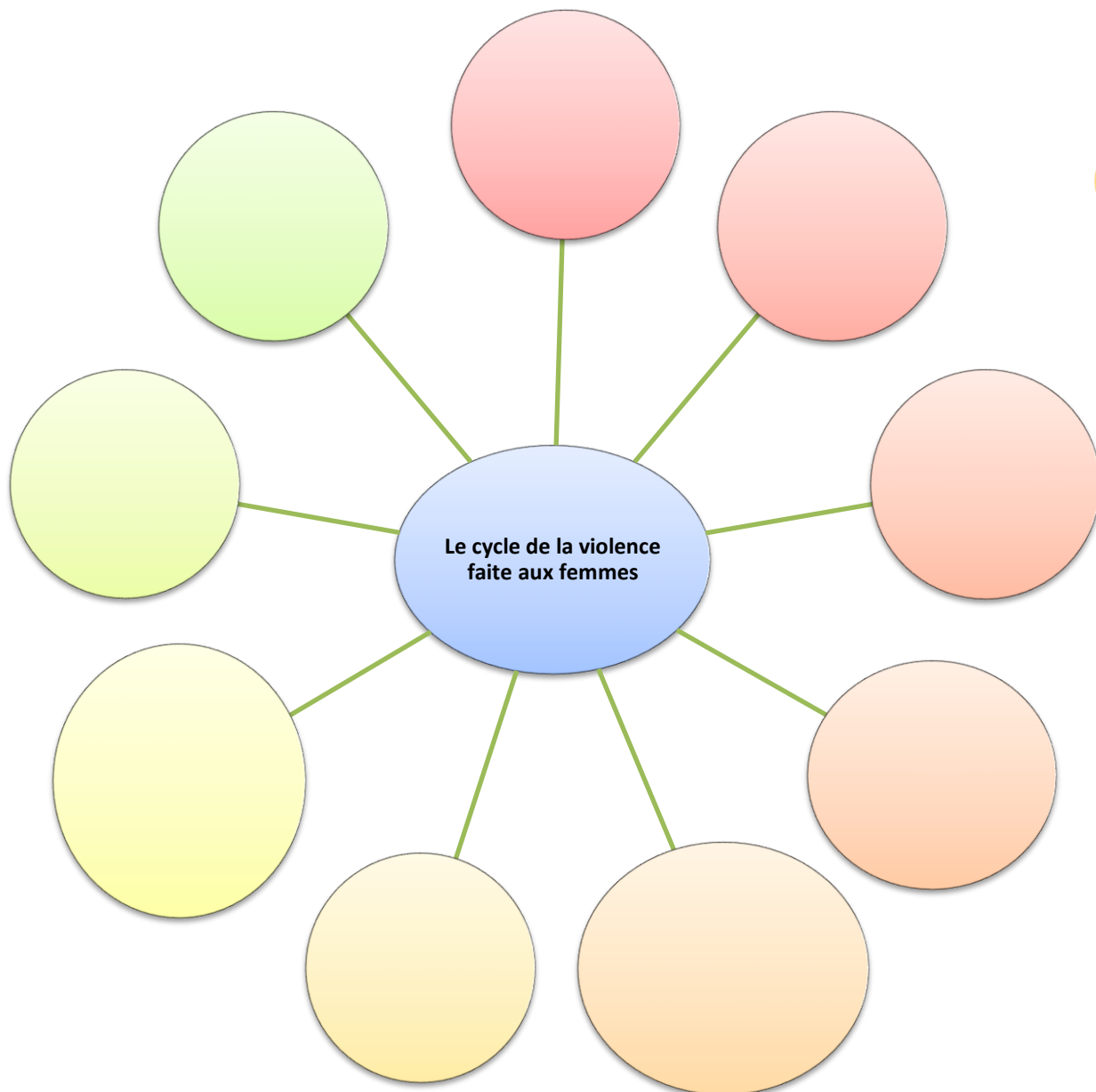
Autre ressource (si le temps le permet)

L'application « R.I.S.E. » (campus plus sécuritaire) est une application qui a été conçue pour vous aider à trouver des idées sur la façon dont vous pouvez prévenir et réagir aux agressions sexuelles et à la violence d'un partenaire intime sur les campus et dans les milieux communautaires.

FICHE 1 : CYCLE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES



FICHE 2 : METTRE FIN AU CYCLE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES



FICHE 3 : CRIMES RELIÉS À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

a) Le meurtre conjugal

Le meurtre conjugal est lorsqu'une personne tue son conjoint. Ceci inclut les personnes mariées et les personnes qui sont en relation et qui ne sont pas mariées. Si le meurtre est prémédité (planifié à l'avance), c'est un meurtre au premier degré, s'il ne l'est pas, c'est un meurtre au deuxième degré.

b) La tentative de meurtre

La tentative de meurtre a lieu lorsque l'agresseur a l'intention de tuer sa victime, mais ne réussit pas.

c) Le harcèlement criminel

Le harcèlement criminel est un comportement menaçant répété qui vise à susciter une peur physique ou psychologique chez la personne qui en est l'objet. Le harcèlement n'a pas à entraîner de lésions corporelles pour être une infraction.

d) Menaces criminelles

Une personne commet des menaces criminelles lorsqu'elle menace une autre personne, et ce par quelque moyen que ce soit. Cet article vise trois types de menaces : les menaces de mort ou de causer des blessures physiques, les menaces de destruction d'un bien et les menaces de blesser, d'empoisonner ou de tuer un animal ou un oiseau domestique.

e) Agression sexuelle et viol

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage.

Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique quel que soit :

- l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel;
- le type de geste à caractère sexuel et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait;

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

Il est important de souligner qu'une femme peut être victime d'une agression sexuelle aux mains de son mari, son conjoint de fait, son petit ami, un membre de la famille, un ex-mari, un ex-conjoint, un ex-petit ami ou toute autre personne proche de la victime.

f) Voies de fait

Les voies de fait sont définies par le fait d'employer la force, de manière intentionnelle, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement.

g) Extorsion

Une extorsion est commise lorsque quelqu'un, sans excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

FICHE 4 : SIGNES AVERTISSEURS DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET RESSOURCES

Les signes avertisseurs qu'une amie, voisine, ou membre de la famille est victime de violence faite aux femmes sont :

- Il la rabaisse.
- Il parle tout le temps et domine la conversation.
- Il la surveille tout le temps, même à l'école.
- Il essaie de prétendre qu'il est la victime et il agit comme s'il était déprimé.
- Il essaie de l'empêcher de vous voir.
- Il agit comme si elle lui appartenait.
- Il ment pour bien paraître ou exagère ses qualités.
- Il agit comme s'il était supérieur aux autres membres de sa famille et plus important qu'eux.
- Elle peut s'excuser ou trouver des excuses à son comportement, ou elle peut devenir agressive ou se mettre en colère.
- Elle semble mal à l'aise de s'exprimer en sa présence.
- Elle semble être malade plus souvent et s'absente de l'école.
- Elle essaie de masquer ses blessures.
- Elle trouve des excuses à la dernière minute pour ne pas vous rencontrer ou elle essaie de vous éviter lorsqu'elle vous rencontre dans la rue.
- Elle semble triste, seule, repliée sur elle-même et craintive.
- Elle consomme plus de drogues ou d'alcool pour faire face à la situation.

Le danger à la victime peut être plus grand dans les cas suivants :

- Il a accès à elle.
- Il a accès à des armes.
- Il a été violent avec elle dans le passé, ou avec d'autres personnes.
- Il a menacé de la blesser ou de la tuer si elle le quitte. Il déclare ce qui suit : « Si tu n'es pas à moi, tu ne seras à personne ».
- Il menace de blesser ses animaux domestiques ou de détruire ses biens.
- Il l'a menacée de se suicider.
- Il l'a battue ou a essayé de l'étrangler.
- Il passe par une phase très difficile (p.ex. examens, séparation de ses parents, dépression).
- Il est convaincu qu'elle fréquente quelqu'un d'autre.
- Elle vient juste de se séparer ou elle a l'intention de le quitter.
- Elle craint pour sa vie ou elle est incapable de voir les risques.
- Elle a une autre relation.
- Il l'accuse d'avoir gâché sa vie.
- Il ne cherche pas à obtenir de soutien.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- Il surveille ses actes, écoute ses conversations téléphoniques, lit ses messages textes et courriels et la suit.
- Il consomme de la drogue ou boit tous les jours.
- Il ne respecte pas la loi.
- Elle n'a pas accès à un téléphone.
- Elle n'a pas d'amis ou de famille.

Comment pouvez-vous aider un proche?

- Parlez-lui de ce que vous avez constaté et dites-lui que vous êtes inquiet (inquiète). Dites-lui que vous la croyez et que ce n'est pas de sa faute.
- Encouragez-la à ne pas confronter son partenaire si elle a l'intention de le quitter. Sa sécurité doit être assurée.
- Encouragez-la à faire un petit sac contenant des articles importants et gardez-le chez vous au cas où elle en ait besoin.
- Sachez que vous, ou elle, pouvez appeler Femaide, le refuge local ou, en cas d'urgence, la police.
- Parlez à vos parents de la situation.

Si la victime nie la violence :

- Dites-lui qu'elle peut venir vous parler n'importe quand.
- Ne vous mettez pas en colère ou ne vous sentez pas frustré(e) par sa décision. Il est important que vous compreniez qu'elle risque d'avoir peur d'agir ou de ne pas être prête à le faire.
- Essayez de comprendre pourquoi elle peut avoir du mal à demander de l'aide. Elle risque d'avoir honte.
- Offrez-lui de l'accompagner si elle a besoin de renseignements ou de soutien supplémentaires.

Ressources :

- **Si vous êtes en danger immédiat, appeler la police.**

Fem'aide :

- Une ligne de soutien pour femmes touchées par la violence
- 1-877-336-2433 ou www.femaide.ca

R.I.S.E.

- L'application « R.I.S.E. » (campus plus sécuritaire) est une application qui a été conçue pour vous aider à trouver des idées sur la façon dont vous pouvez prévenir et réagir aux agressions sexuelles et à la violence d'un partenaire intime sur les campus et dans les milieux communautaires.

[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

- Application pour iPhone : <https://itunes.apple.com/app/r.i.s.e./id699769050?ls=1&mt=8>
- Application pour Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.purpleforge.octevaw>
- Site web optimisé pour appareils électronique : <http://datacloud.me/Rise/>

ⁱ Document 3.1 du AOCVF, p. 14, dernière paragraphe, note en bas de page 14.

ⁱⁱ AOCVF Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes de l'Organisation des Nations Unies

ⁱⁱⁱ

http://www.voisinsamisetfamilles.on.ca/index.cfm?Voir=sections&Id=14042&M=2588&Repertoire_No=2137988800

^{iv} Document de AOCVF p. 13

^v Paradis, F., Levaque, R., Théorêt, J. et Langlois, L. (2004). *Intervention auprès des victimes de violence conjugale*. Trousse de formation à l'intention des médecins en médecine familiale (2e édition). Beauport: Agence

**[SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE FAITE AUX
FEMMES**

de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale,
Direction de santé publique.

^{vi} http://www.voisinsamisetfamilles.on.ca/index.cfm?Voir=media&Id=12667&Repertoire_No=2137988800